

CONDITIONS DE LA COMPÉTITION ET RÈGLES LOCALES

OVGA

Le jeu est régi par les Règles du golf 2019 de Golf Canada et, le cas échéant, par les règles locales et conditions de la compétition qui suivent, sous réserve de changements, d'ajouts ou de suppressions faits pour un championnat particulier. Sauf avis contraire, la pénalité pour infraction à une règle locale est la **Pénalité Générale: Partie par trous : perte du trou; Partie par coups : deux coups**

1. Hors limites (règle 18.2) sont définies par le bord intérieur, au niveau du sol, des points blancs ou des piquets et poteaux de clôture. Une balle est hors limites lorsqu'elle est au-delà de tout mur définissant les limites du terrain.

2. Bâtons et balles

a. Liste des têtes de bois n°1 conformes aux règles : La règle locale modèle G-1 est en vigueur.

b. Liste des balles de golf conformes aux règles. La règle locale modèle G-3 est en vigueur.

La pénalité pour infraction à la règle locale: **Disqualification.**

Note: Une liste mise à jour des bâtons et des balles conformes aux règles est disponible à golfcanada.ca/règles

3. Ronde (règle 5.1) – En partie par coups, autre que des départs simultanés, lorsque tous les jeux commencent sur le même trou, le jeu sera composé de deux rondes de 9 trous consécutives. Lorsque chaque joueur termine la première ronde stipulée de 9 trous, mais pas la deuxième, seul le score de la première ronde de 9 trous sera calculé dans le score total de l'épreuve globale.

4. La règle locale modèle G-9 est en vigueur. Si le **bâton d'un joueur est « brisée ou sérieusement endommagée »** durant la ronde par le joueur ou son cadet, sauf en cas d'abus, le joueur peut remplacer le bâton par tout bâton selon la règle 4.1b(4). La face ou la tête d'un bâton n'est pas « brisée ou sérieusement endommagée » simplement parce qu'elle est fissurée.

TERMS OF THE COMPETITION & LOCAL RULES

Play is governed by the 2019 Golf Canada Rules of Golf and, where applicable, by the following Local Rules and Terms of the Competition, subject to changes, additions or deletions for particular championships. Unless otherwise noted, the penalty for a breach of a Local Rule is the **General Penalty. Match play – Loss of hole; Stroke play – Two strokes**

1. Out of Bounds (Rule 18.2) is defined by course-side points at ground level of white dots or stakes and fence posts. A ball is out of bounds when it is beyond any wall defining the boundary of the course.

2. Clubs and Balls

a. List of Conforming Driver Heads: Model Local Rule G-1 is in effect.

b. List of Conforming Golf Balls: Model Local Rule G-3 is in effect.

Penalty for breach of either of these Local Rules: **Disqualification.**

Note: An updated List of Conforming Clubs and Balls is available via golfcanada.ca/rules.

3. Round (Rule 5.1) - In stroke play events, other than shotgun starts, when all play starts on the same hole, play will be comprised of two consecutive 9-hole rounds. When every player in the competition completes the first 9 hole round but not the second, only the scores for the first 9 hole round will count in the overall event total score.

4. Model Local Rule G-9 is in effect. If a player's **club is "broken or significantly damaged"** during the round by a player or caddie, except in cases of abuse, the player may replace the club with any club under Rule 4.1b(4). A club face or clubhead is not "broken or significantly damaged" solely because it is cracked. Penalty for Breach of Local Rule – See Rule 4.1b.

CONDITIONS DE LA COMPÉTITION ET RÈGLES LOCALES

OVGA

5. Certaines clauses spécifiques des **Règles modifiées pour les joueurs handicapés** sont en vigueur lorsque les deux conditions (handicap du joueur et clause(s)) sont approuvées par le comité.
6. **Cadets** – La règle 10.3a est modifiée comme suit : Un joueur ne doit pas avoir comme cadet durant une ronde un autre joueur participant à la même compétition et qui a joué ou qui va jouer lors de la même ronde. Le joueur encourt la **Pénalité générale** pour chaque trou durant lequel il y a infraction à cette règle locale. Si l'infraction survient entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au prochain trou.
7. La Politique de l'OVGA sur le **rythme de jeu (règle 5.6)** est en vigueur à tous les tournois. Les joueurs doivent s'assurer de compléter des séries de trous ainsi que la ronde dans les temps déterminés par le Comité des règles du tournoi.
Note: La règle 5.6a (Retard déraisonnable) demeure en vigueur.
8. **Suspension du jeu (règle 5.7)** – Le terrain et toutes les aires d'entraînement sont fermés lorsque le jeu est suspendu pour une situation dangereuse jusqu'à ce que le comité des règles du tournoi les déclare ouverts. Un joueur qui s'entraîne dans ces zones lorsqu'elles sont fermées sera sujet à la Pénalité Générale.
Note: Le signal pour suspendre le jeu lors d'une situation dangereuse est une note de sirène ou de klaxon prolongée. Toute autre forme de suspension sera signalée par trois notes consécutives de sirène ou de klaxon. La reprise du jeu sera signalée par deux notes courtes de sirène ou de klaxon.

TERMS OF THE COMPETITION & LOCAL RULES

5. Specified clause(s) of the **Modified Rules for Players with Disabilities** are in effect for a player when both conditions (player disability and clause(s)) are approved by the Committee.
6. **Caddies** – Rule 10.3a is modified in this way: A player must not have another player in the competition, who has played or will play in the same round, as his or her caddie during a round. The player gets the **General Penalty** for each hole during which there is a breach of this Local Rule. If the breach occurs between the play of two holes, it applies to the next hole.
7. **Pace of Play (Rule 5.6)** – The OVGA's Pace of Play Policy is in effect at all competitions. Players must ensure that they complete groups of holes and the round within the times established by the Tournament Rules Committee.
Note: Rule 5.6a (Unreasonable Delay of Play) is still applicable.
8. **Suspension of Play (Rule 5.7)** – The course and all practice areas are closed when play is suspended for a dangerous situation until the Tournament Rules Committee has declared them open. A player practicing in these areas when closed will be subject to the General Penalty.
Note: A suspension for a dangerous situation will be signaled by one prolonged air horn note. All other types of suspension will be signaled by three consecutive air horn notes. Resumption of play will be signaled by two short air horn notes.

CONDITIONS DE LA COMPÉTITION ET RÈGLES LOCALES

OVGA

9. Entraînement (règle 5.2 and 5.5) - Avant et entre les rondes en partie par coups, la règle 5.2b est modifiée comme suit : Un joueur ne doit pas s'entraîner sur le terrain de compétition avant ou entre les rondes. Pénalité pour première infraction : **Pénalité générale** (appliquée au premier trou du joueur). Pénalité pour une deuxième infraction : **Disqualification**.

Durant une ronde en partie par coups, la règle 5.5b est modifiée comme suit : Entre le jeu de deux trous, un joueur ne doit pas :

- Effectuer un coup d'entraînement sur ou près du vert du dernier trou complété, ou
- Éprouver la surface de ce vert en faisant rouler une balle ou en frottant la surface.

10. Dans les tournois, quand les joueurs peuvent utiliser un moyen de **transport motorisé**:

- a. Les joueurs doivent respecter les directives du club hôte sur l'usage des voiturettes;
- b. Un maximum de deux voiturettes par groupe sera permis.
- c. Autant que possible, les voiturettes ne devraient pas être conduites au-delà de la balle du joueur touché dans le but d'évaluer les distances or d'identifier la position du trou.

Dans les tournois, quand les joueurs ne peuvent pas utiliser un moyen de transport motorisé, les joueurs ne doivent utiliser aucun moyen de transport durant une ronde à moins d'avoir reçu l'autorisation du Comité des règles du tournoi ou que cela soit subséquemment approuvé par le comité.

Le joueur encourt la **Pénalité générale** pour chaque trou où il y a infraction à cette règle locale.

Si l'infraction survient entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au prochain trou.

Un joueur qui jouera, ou qui a joué, selon l'option de coup et distance est toujours autorisé à utiliser un moyen de transport à cette fin.

TERMS OF THE COMPETITION & LOCAL RULES

9. Practice (Rule 5.2 and 5.5) - Before and between rounds in Stroke Play, Rule 5.2b is modified in this way: A player must not practice on the competition course before or between rounds. Penalty for first breach: **General Penalty** (applied to the player's first hole). Penalty for second breach: **Disqualification**.

During a stroke play round, Rule 5.5b is modified in this way: Between the play of two holes, a player must not:

- Make any practice stroke on or near the putting green of the hole just completed, or
- Test the surface of that putting green by rubbing the putting green or rolling a ball.

10. At events where players are permitted to ride on **motorized transportation**:

- a. Players must adhere to the Host Club's golf cart regulations.
- b. A maximum of two golf carts will be allowed per group.
- c. When practical, golf carts should not be driven past the player's own ball to gauge distance, or seek the position of the hole.

At events where players are not permitted to ride on motorized transportation, players must not ride on any form of transportation during a round unless authorized or later approved by the Tournament Rules Committee.

The player gets the **General Penalty** for each hole during which there is a breach of this Local Rule. If the breach occurs between the play of two holes, it applies to the next hole.

A player who will play, or has played, under penalty of stroke and distance is always authorized to ride on motorized transportation for that purpose.

CONDITIONS DE LA COMPÉTITION ET RÈGLES LOCALES

OVGA

11. Conditions anormales de terrain (règle 16.1) comprend :

- a. Les zones définies par des lignes blanches;
- b. Les tranchées de drainage remplies de pierres;
- c. Les joints de gazon en plaques – Si la balle d'un joueur repose dans ou touche à un tel joint entre les plaques de gazon, ou si la condition gêne l'espace requis pour l'élan du joueur :
 - (i) Balle dans la zone générale : Le joueur peut prendre un dégagement selon la règle 16.1b.
 - (ii) Balle sur le vert : Le joueur peut prendre un dégagement selon la règle 16.1d.
Cependant, ceci ne s'applique pas si le joint ne cause embarras qu'à la prise de position du joueur. Tous les joints entre les plaques de gazon sont considérés comme étant le même joint pour les fins de prendre un dégagement. Ceci signifie que si un joueur a un embarras de tout joint après avoir laissé tomber la balle, il doit procéder tel que requis à la règle 14.3c(2) même si la balle est encore à moins d'une longueur de bâton du point de référence.
- d. Objets inamovibles – Les zones de terrain en réparation marquées d'une ligne blanche et les routes ou sentiers à surface artificielle ou autres obstructions identifiées auxquelles elles sont reliées sont considérées comme étant une seule condition anormale de terrain en prenant un dégagement selon la règle 16.1.

TERMS OF THE COMPETITION & LOCAL RULES

11. Abnormal Course Conditions (Rule 16.1) includes:

- a. Areas defined by white lines;
- b. Drains filled with stones;
- c. Seams of Cut Turf – If a player's ball lies in or touches a seam of cut turf or a seam interferes with the player's area of intended swing:
 - (i) Ball in the General Area: The player may take relief under Rule 16.1b.
 - (ii) Ball on Putting Green: The player may take relief under Rule 16.1d. **But** interference does not exist if the seam only interferes with the player's stance. All seams within the area of cut turf are treated as the same seam in taking relief. That means that if a player has interference from any seam after dropping the ball, the player must proceed as required under Rule 14.3c (2) even when the ball is still within one club-length of the reference point.
- d. Immovable Obstructions – White-lined areas of ground under repair and the artificially surfaced road or path or other identified obstruction they tie into are treated as a single abnormal course condition when taking relief under Rule 16.1.

CONDITIONS DE LA COMPÉTITION ET RÈGLES LOCALES

OVGA

- 12.** Les objets suivants sont des **parties intégrantes** d'où un dégagement sans pénalité n'est pas permis :
- a.** Les enveloppes, fils, câbles ou autres objets semblables qui sont attachés de près aux arbres;
 - b.** Les murs artificiels et/ou les pieux qui sont adjacents à la limite des fosses de sable;
 - c.** Les membranes de tout type présentes à leur emplacement prévu dans les fosses de sable.
L'embaras causé par une telle membrane à la prise de position du joueur n'est pas, en soi, un embaras selon cette règle.
- 13.** Toutes les **plates-bandes et gazonnière/pépinière** sont des **zones de jeu interdit**. Le joueur DOIT prendre un dégagement si sa balle se trouve dans cette zone, que la zone de jeu interdit cause embaras à l'espace choisi par le joueur pour prendre position ou pour effectuer son élan selon la Règle 16.1f.
- 14.** Les **copeaux et paillis** sont des détritrus.
- 15.** Si une balle frappe une **ligne électrique permanente ou un câble surélevé**, le coup ne compte pas. Le joueur doit jouer une balle, sans pénalité, d'où le coup précédent a été effectué (règle 14.6).
- 16.** La règle locale modèle F-23 est en vigueur. **Les obstructions inamovibles temporaires** incluent, mais pas uniquement, les tentes qui servent pour les départs, les zones de scores et les points de contrôle de temps de jeu.

TERMS OF THE COMPETITION & LOCAL RULES

- 12.** The following are **integral objects** from which free relief is not allowed:
- a.** Wrappings, wires, cables and other similar objects when closely attached to trees;
 - b.** Artificial walls and/or pilings which are adjacent to the edge of bunkers;
 - c.** Bunker liners in their intended position.
Interference by a liner with a player's stance is deemed not to be, of itself, interference under this Rule.
- 13.** **Ornamental gardens, flower beds and turf/tree nurseries** are **no play zones** that are to be treated as abnormal course conditions. Free relief must be taken from interference by the no play zone under Rule 16.1f.
- 14.** **Wood chips and mulch** are loose impediments.
- 15.** If a ball strikes a **permanent elevated power line or cable**, the stroke does not count. The player must play a ball without penalty from where the previous stroke was made (Rule 14.6).
- 16.** Model Local Rule F-23 is in effect. **Temporary Immovable Obstructions** include, but are not limited to, starting tents, scoring tents and pace of play stations.

CONDITIONS DE LA COMPÉTITION ET RÈGLES LOCALES

OVGA

17. Lorsqu'une **zone à pénalité rouge** est définie seulement sur un côté, elle est présumée s'étendre à l'infini. Lorsqu'une zone à pénalité rouge est adjacente à la limite du terrain, la limite de la zone à pénalité s'étend jusqu'à et coïncide avec la limite du terrain. En l'absence de piquets ou de lignes peintes, l'herbe non coupée au bord d'un plan d'eau est dans la zone à pénalité et la limite de cette zone existe où la zone à pénalité et l'herbe coupée dans la zone générale se rencontrent.

18. La règle locale modèle E-12 est en vigueur. Lorsqu'un joueur prend un **dégagement par recul sur la ligne**, il n'y a pas de pénalité additionnelle si le joueur joue une balle qui a été laissée tomber dans la zone de dégagement mais qu'elle s'est arrêtée à l'extérieur de la zone de dégagement, en autant que la balle, lorsqu'elle a été jouée, reposait à moins d'une longueur de bâton de l'endroit où elle a d'abord touché le sol lorsque laissée tomber. L'exemption de pénalité ne s'applique pas même si la balle est jouée d'un point plus près du trou que l'emplacement de la balle originale ou que le point estimé où la balle a traversé pour la dernière fois la limite de la zone à pénalité.

19. La règle locale modèle E-12 est en vigueur. " L'exception 2 à la règle 11.1b s'applique, sauf lorsque la balle jouée du vert frappe accidentellement :

- le joueur,
- le bâton utilisé par le joueur pour effectuer le coup ou
- un animal défini comme étant un détrit (comme les vers, les insectes et autres animaux semblables qui peuvent être enlevés facilement)

le coup compte et la balle doit être jouée où elle repose.

Pénalité pour jouer une balle du mauvais endroit en infraction à la règle locale : Pénalité générale selon la règle 14.7a. "

TERMS OF THE COMPETITION & LOCAL RULES

17. When a **red penalty area** is defined on only one side, it is deemed to extend to infinity. When a red penalty area adjoins a boundary, the penalty area edge extends to and coincides with the boundary. In the absence of sufficient stakes or painted lines, uncut grass bordering a body of water is part of the penalty area and the edge of the penalty area is where the penalty area and cut grass in the general area meet.

18. Model Local Rule E-12 is in effect. When taking **Back-On-the-Line relief**, there is no additional penalty if a player plays a ball that was dropped in the relief area but came to rest outside the relief area, so long as the ball, when played, is within one club-length of where it first touched the ground when dropped. This exemption from penalty does not apply if the dropped ball is played from nearer the hole than the spot of the original ball or the estimated point where the ball last crossed the edge of the penalty area.

19. Model Local Rule D-7 is in effect. "Exception 2 to Rule 11.1b applies, except that when a ball played from the putting green accidentally hits:

- the player,
- the club used by the player to make the stroke or
- an animal defined as a loose impediment (that is, worms, insects and similar animals that can be removed easily)

the stroke counts and the ball must be played as it lies.

Penalty for Playing Ball from a Wrong Place in Breach of Local Rule: General Penalty Under Rule 14.7a."

CONDITIONS DE LA COMPÉTITION ET RÈGLES LOCALES

TERMS OF THE COMPETITION & LOCAL RULES

OVGA

- 20. Le code de conduite (règle 1.2)** de l'OVGA établit les normes de conduite pour le joueur durant toutes les compétitions. Le Comité du tournoi de l'OVGA peut imposer l'une ou toutes les pénalités suivantes selon la gravité et la fréquence de l'infraction : **un avertissement, un coup de pénalité, pénalité générale, disqualification.** Ce code de conduite est disponible à ovga.org/fr-tournois.
- 21. La carte de score d'un joueur a été remise** au comité lorsque le joueur a complètement quitté la zone officielle désignée pour la remise des scores, sauf si le joueur, avant de quitter cette zone, informe le comité verbalement de son intention de quitter l'endroit et qu'il obtient la permission du comité de le faire.
- 22. La compétition est considérée comme étant terminée** lorsque le trophée a été remis au gagnant ou, en l'absence d'une cérémonie de remise des prix, lorsque tous les résultats ont été approuvés par le comité.

- 20. The OVGA Code of Conduct (Rule 1.2)** sets standards of player conduct at all competitions. The OVGA Tournament Committee may assess any or all of the following penalties, based on the severity and frequency of the violation: **warning, one penalty stroke, general penalty, disqualification.**
- 21. A player's score card has been returned** to the Committee when the player has completely exited the defined scoring area, unless the player, prior to leaving, verbally informs the Committee of his intention to leave the scoring area and receives the Committee's permission to do so.
- 22. The competition is deemed to have closed** when the trophy has been presented to the winner or, in the absence of a prize ceremony, when all scores have been approved by the Committee.